

Rapport d'observation judiciaire
Procès de l'assassinat du bâtonnier Tahir Elçi
5^{ème} audience, du 15 juin 2022

Table des matières

1.	Contexte de l'audience	2
1.1	Le bâtonnier Tahir Elçi.....	2
1.2	Circonstances de la mort du bâtonnier Tahir Elçi	2
1.2.1	Période du couvre-feu.....	2
1.2.2	Le début de la fin : programme de CNN Turk et menaces	3
1.2.3	Assassinat de Tahir Elçi	4
1.3	L'enquête et les premières audiences	4
1.3.1	La phase d'enquête.....	4
1.3.2	La phase du procès : les quatre premières audiences	6
2.	Déroulé de l'audience du 15 juin 2022.....	7
2.1	Brève audition des quatre accusés	
2.2	Questions préjudicielles soulevées par les vingt-trois avocats représentant les différentes parties civiles	
2.3	Intervention du bâtonnier de Diyarbakir	
2.4	Intervention des autres avocats	
2.5	Intervention du procureur et délibéré du tribunal	
3.	Analyse critique du procès et de l'audience	11
4.	Recommandations	12
5.	Faits postérieurs à l'audience	

1. Contexte de l'audience

1.1 Le bâtonnier Tahir Elçi

Tahir Elçi est né dans la ville de Cizre en Turquie en 1966.

Il est connu pour avoir en qualité d'avocat notamment traité et plaidé de nombreuses affaires liées aux graves violations des droits de l'homme perpétrées par l'Organisation de renseignement de la gendarmerie turque (JITEM) et par des organismes similaires (actes de torture, exécutions sommaires et arbitraires, villages bombardés ou brûlés).

On citera par exemple l'affaire du décès de 38 civils consécutif à une frappe aérienne des Forces armées turques (FAT) dans les villages de Koçağılı et Kuşkonar (province de Şırnak) en 1994, dans laquelle Tahir Elçi a obtenu un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) condamnant cette grave violation¹ et a veillé à ce qu'une enquête soit ouverte contre les hauts responsables militaires.

En 1993, il a été placé en détention en raison de ses engagements dans l'exercice de son métier d'avocat, et a été torturé au siège du JITEM de Diyarbakır pendant 18 jours. À la suite de cette enquête, un procès a été intenté contre lui. Il a saisi la CEDH ce qui a mené à une célèbre décision condamnant la Turquie pour les privations de liberté et la torture subies en raison de d'activités professionnelles².

Tahir Elçi a été élu président du barreau de Diyarbakır en 2012.

Il a également été actif en tant que défenseur des droits de l'homme au niveau national et international et a été cofondateur et bénévole de plusieurs organisations de défense des droits de l'homme telles que la Fondation des droits de l'homme de Turquie, le Conseil scientifique des droits de l'homme du barreau de Turquie, l'Association des avocats européens, l'Association de l'agenda des droits de l'homme et la branche turque d'Amnesty International.

Tahir Elçi a fréquemment collaboré avec des organisations nationales, internationales et non gouvernementales sur des questions sociales telles que le processus de résolution de la question kurde (processus de paix) en Turquie et les droits des populations de la région kurde, principalement à Diyarbakır.

En 2015, il a reçu le prix des droits de l'homme, de la démocratie, de la paix et de la solidarité de la Fondation Social Democracy, le prix international Hrant Dink de la Fondation Hrant Dink, le prix de la paix, de l'amitié et de la démocratie de la Chambre des médecins de Diyarbakır, en 2016 le prix des droits de l'homme du Conseil des barreaux européens (CCBE), en 2018 le prix honorifique des droits de l'homme de l'Union des barreaux de Turquie et en 2020 le titre de membre d'honneur du Barreau de Paris.

1.2 Circonstances de la mort du bâtonnier Tahir Elçi

1.2.1 Période du couvre-feu

Une fois que le processus de paix sur la question kurde, entamé au printemps 2013 et connu publiquement sous le nom de "processus de résolution" a pris fin, des conflits très importants ont éclaté

¹ CEDH, *Benzer et autres c. Turquie* (n°23502/06), 12.11.2013.

² CEDH, *Elçi et autres c. Turquie* (n° 23145/93 et 25091/94), 13.11.2003.

dans la région du sud-est de l'Anatolie, ce qui a entraîné des couvre-feux d'une durée indéterminée dans l'est et le sud-est de la Turquie, principalement à Sur, Silopi et Cizre.

Tahir Elçi s'est alors adressé à la fois à l'État et au PKK, lançant des appels au cessez-le-feu et à la paix entre les parties. Des membres du Barreau de Diyarbakır qu'il dirigeait se sont rendus notamment à Cizre pour observer et signaler les violations des libertés qui ont eu lieu pendant les couvre-feux annoncés par le Gouvernorat de Şırnak du 4 au 12 septembre 2015, et un procès a été intenté à ce sujet.

Dix jours avant sa mort, Tahir Elçi, qui avait suivi de près les violations des libertés publiques commises pendant les couvre-feux, a même fait une déclaration à la presse concernant le rapport d'autopsie de Selamet Yeşilmen, une mère de famille abattue dans le district de Nusaybin à Mardin, évoquant à cette occasion *"l'utilisation de munitions spéciales dans les opérations qui ont lieu dans le Sud-Est"*.

1.2.2 Le début de la fin : programme de CNN Turk et menaces

À la suite de l'attentat à la bombe qui a eu lieu à Ankara le 10 octobre 2015 et qui a fait 100 morts, Tahir Elçi a été invité à une série de programmes télévisés en direct pour exprimer son point de vue sur l'escalade des attaques terroristes et sur l'avenir du processus de résolution kurde en Turquie, ce dans un climat très tendu à l'époque.

Le 14 octobre 2015, il était présent sur le plateau de l'émission télévisée « Tarafsız Bölge » [Zone neutre], animée par Ahmet Hakan sur CNN Türk. L'émission portait sur le massacre d'Ankara et réunissait un panel de personnalités. Lors d'une déclaration sur la polarisation au sein de la société, Levent Gültekin a critiqué le refus du Parti du mouvement nationaliste (MHP) de négocier avec les autres partis. Uygur Aktan, membre du MHP, a répondu à cette critique en déclarant que les membres de son parti *"ne rencontrer(aient) personne qui ne condamne pas le PKK comme une organisation terroriste impitoyable. Tout le monde devrait identifier et condamner le PKK en tant qu'organisation terroriste et le tenir à distance. Les personnes qui refusent de le faire, ce sont elles qui polarisent la société."* Levent Gültekin, qui en désaccord avec Uygur Aktan, a déclaré : *"le problème kurde n'a pas été résolu avec une telle méthode et un tel discours depuis 40 ans."*

Tahir Elçi a ensuite pris la parole en ces termes : *"Des milliers de personnes sont mortes à cause de la guerre qui dure depuis 40 ans, et la compréhension du fait que la violence ne pouvait pas résoudre ce problème a conduit à un processus de résolution qui a été initié pour mettre fin à la guerre."* Il a également ajouté : *"Le PKK n'est pas une organisation terroriste. C'est un mouvement politique armé, même si certaines de ses actions sont de nature terroriste. C'est un mouvement politique qui a certaines revendications politiques et une base de soutien très sérieuse dans la société."*

Ce dernier propos lui a valu les foudres des autres invités et celles de l'animateur Ahmet Hakan qui y voyaient une manière de *"légitimer la violence en présentant de manière erronée le PKK comme un état séparé."* Elçi a alors répété les propos qu'il avait tenus dans une autre émission de télévision nommée "Türkiye'nin Nabzı" [Le pouls de la Turquie] diffusée sur la chaîne Habertürk le 12 octobre 2015, à savoir : *"Je ne considère jamais les armes à feu comme une solution et je rejette leur utilisation. Je crois que les peuples turc et kurde vivraient ensemble en paix pour toujours."*

À cause de ces déclarations, Tahir Elçi a alors été violemment pris pour cible notamment sur les réseaux sociaux et exposé à de nombreuses insultes et menaces de mort. Il a également été visé par les médias pro-gouvernementaux.

Le 23 octobre 2015, soit à peine dix jours après l'émission, le procureur en chef de Bakırköy s'est empressé, ce de manière inhabituellement rapide, d'émettre un acte d'accusation, accusant Tahir Elçi de

"diffusion de propagande pour une organisation terroriste par voie de presse" et a requis une peine de prison d'un an et demi à sept ans et demi.

1.2.3 Assassinat de Tahir Elçi

Tahir Elçi a été abattu le 28 novembre 2015 sous le Minaret dit « à quatre pattes », situé dans le quartier de Sur en plein centre de Diyarbakır lors de la tenue d'une conférence de presse qu'il avait organisée pour inviter à mettre fin aux graves violations des droits de l'homme commises pendant les couvre-feux à Cizre, Sur, Silopi et Nusaybin, et lancer un appel public à la protection des biens culturels et du patrimoine pendant le conflit.

Ce jour-là, un taxi portant le numéro de plaque 21 TT 0980 dans lequel se trouvaient les militants du PKK Mahsum Gürkan et Uğur Yakışır a été intercepté par la police. Ceux-ci ont riposté en tirant des coups de feu sur les policiers Ahmet Çiftaslan et Cengiz Erdur qui avaient intercepté le taxi et les ont tués.

Alors qu'ils étaient armés, Mahsum Gürkan et Uğur Yakışır ont commencé à s'enfuir et ont pris la rue Yenikapı, où Tahir Elçi prononçait sa déclaration de presse sous le Minaret à quatre pattes. Le journaliste de l'agence Anadolu Aziz Aslan a été blessé et Tahir Elçi a perdu la vie après un échange de coups de feu et touché par une balle.

1.3 L'enquête et les premières audiences

1.3.1 La phase d'enquête

L'enquête sur la scène du crime, qui aurait dû être effectuée immédiatement sur les lieux, n'a pu être menée que les 17 et 18 mars 2016, plusieurs mois après l'incident, pour de prétendus motifs de sécurité.

Bien que les procureurs ne se soient pas déplacés sur les lieux avant des mois - là encore, pour de prétendues raisons de sécurité - la scène de crime a en revanche été ouverte au public très rapidement, et la presse a publié des photographies de personnes se promenant sur les lieux parmi les éléments d'identification médico-légale et chargeant les douilles de balles vides sur une brouette. Ainsi, l'emplacement exact des preuves sur la scène de crime a été modifié, certaines ont très vraisemblablement été enlevées, perdues, et il n'est pas exclu que de fausses preuves aient pu être introduites. Cela a rendu impossible la recherche de la balle qui a tué Tahir Elçi, ce qui en conséquence n'a pas permis l'identification de l'arme et de l'auteur du crime.

La meilleure vue de la fusillade et de la mort de Tahir Elçi aurait pu être obtenue grâce à la caméra n°4 installée à la maison Mardin Kebap, face au minaret à quatre pattes. Sur les trois caméras de cette maison Mardin Kebap, la caméra n° 4 était en effet la seule à être orientée vers le Minaret à « quatre pattes », et pourtant c'est la seule qui se soit révélée non fonctionnelle...

De même, les enregistrements CCTV de la caméra no. 5 du bureau de poste de la rue Yenikapı, qui faisait également face au lieu du crime, présentaient une coupure de 17 minutes entre 11h34 et 11h51 le jour même de l'incident.

Le seul enregistrement de caméra qui a capturé le moment de la fusillade appartenait aux forces de sécurité et il a également été constaté que celui-ci présentait une interruption de 13 secondes au moment même du meurtre.

Malgré les demandes persistantes de la défense, aucune enquête approfondie n'a été lancée à cet égard par le parquet.

S'agissant des individus qui devaient être interceptés ce jour-là, on relèvera que le premier membre du PKK, Mahsum Gürkan, a été tué le 13 mars 2016, lors d'une fusillade dans le district de Sur. Quant au second, Uğur Yakışır, il a été arrêté et est l'un des accusés interrogés par visio-audience.

Le bureau du procureur général de Diyarbakır a recueilli de nombreuses déclarations de témoins dans le cadre de l'enquête. Pendant quatre ans, cependant, il n'y a eu qu'un seul "suspect" dans le dossier d'enquête, à l'exclusion des deux militants du PKK : à savoir le chauffeur de taxi Ahmet Sanlı, qui a fait ensuite l'objet d'une décision de non-poursuite. Malgré les preuves contenues dans le dossier et les demandes insistantes des avocats de la famille de Tahir Elçi, les déclarations de trois policiers présents ont été prises comme de simples dépositions de "témoins" sans investigations plus approfondies sur cet aspect alors même que ces policiers se trouvaient dans la même rue, à proximité du Bâtonnier, et avaient sans nul doute fait feu au moment de la fusillade au cours de laquelle Tahir Elçi a trouvé la mort.

La Commission d'enquête sur Tahir Elçi du Barreau de Diyarbakır a demandé à Forensic Architecture (FA), une agence de recherche travaillant au sein de l'Université de Londres *Goldsmiths College*, de préparer un rapport sur le meurtre de Tahir Elçi, qui a été publié le 13 décembre 2018. À partir des séquences vidéo prises par les membres de la presse et par les policiers, des témoignages des civils et des policiers, ainsi que du matériel audiovisuel contenu dans le dossier, le rapport est parvenu aux conclusions suivantes :

"Tahir Elçi a été tué lorsqu'il a été touché par une seule balle tirée dans le laps de temps de 7,12 secondes (07:12), à environ 10h55 le 28 novembre 2015.

Aucun des deux membres du PKK ne semble avoir tiré le coup de feu fatal.

Tous les coups de feu tirés dans l'intervalle de temps qui fait l'objet de la recherche ont des profils sonores similaires et on ne note la présence d'aucune preuve auditive d'une arme à longue portée tirant à une distance considérablement différente.

Trois officiers de police avaient une ligne de tir directe vers Elçi, et sont vus en train de décharger leurs armes à plusieurs reprises. Bien que l'enquête ne détermine pas lequel des policiers présents sur les lieux est responsable de la mort d'Elçi, elle les identifie comme les suspects les plus probables. L'enquête ne détermine pas si le tir mortel a été effectué avec l'intention de toucher Elçi."

A la suite du rapport de la FA selon lequel les militants de l'organisation ne pouvaient pas être tenus responsables de la mort de Tahir Elçi, l'officier de police Sinan Tabur le 9 janvier 2020, et les officiers de police Fuat Tan et Mesut Sevgi le 10 janvier 2020, ont apporté leurs témoignages en tant que "suspects" pour la première fois, ce quatre ans après les faits.

Les avocats des parties plaignantes ont fait de nombreuses demandes pour que les circonstances précises du meurtre puissent être élucidées, mais il n'a pas été donné suite à la plupart d'entre elles.

Les avocats de la famille de Tahir Elçi, et le barreau de Diyarbakır, n'ont d'ailleurs pas été les seuls à émettre des doutes sur les circonstances du décès.

Ahmet Davutoğlu, ancien Premier ministre, a ainsi déclaré en septembre 2021:

"Il s'agit d'un complot d'assassinat contre Tahir Elçi. La cible est claire, il s'agit de la Turquie. La deuxième possibilité est que, suite à l'attaque des terroristes, nos policiers aient tiré des coups de feu dans le but de protéger la population sur place et que Tahir Elçi ait été pris entre deux feux. Il n'y aura pas de meurtres non élucidés pendant notre mandat ».

Quatre ans et six mois après le meurtre de Tahir Elçi le 28 novembre 2015, un acte d'accusation concernant sa mort a été notifié le 20 mars 2020. Le bureau du procureur général de Diyarbakır a requis une peine de trois à neuf ans d'emprisonnement contre les trois policiers Mesut Sevgi, Fuat Tan et Sinan Tabur pour *"avoir causé la mort par imprudence consciente"*, et une peine de trois fois la réclusion à perpétuité aggravée pour le militant Uğur Yakışır pour *"meurtre de deux policiers"*, *"tentative de meurtre d'un policier"* et *"meurtre d'Elçi par intention éventuelle."*

Il ressort de l'acte d'accusation que *"Elçi a été tué accidentellement par trois policiers, et intentionnellement par Uğur Yakışır."* **Or, il a été tué par une seule balle.**

1.3.2 La phase du procès : les quatre premières audiences

La première audience de l'affaire s'est tenue devant le 10^{ème} Tribunal criminel de Diyarbakır le 21 octobre 2020.

Cette audience ne s'est pas déroulée de manière paisible. Le collège de juges a en effet rejeté toutes les demandes des parties civiles et menacé de faire sortir de la salle d'audience la plaignante Türkan Elçi, l'épouse de Tahir Elçi ainsi que ses avocats, provoquant de ce fait le dépôt d'une demande de récusation. L'attitude du Tribunal a partiellement changé à partir de la deuxième audience.

Néanmoins, le Tribunal a continué à rejeter toutes les demandes significatives qui permettraient de faire la lumière sur la mort de Tahir Elçi.

Lors de la quatrième audience qui s'est tenue le 12 janvier 2022, le Tribunal a ainsi rejeté les requêtes visant à faire entendre les témoins en personne plutôt que via le système de visioconférence SEGBİS, ainsi que les demandes d'audition des agents de renseignement et les agents responsables des caméras, lesquels ont été au mieux extrêmement négligents.

S'agissant des demandes d'investigations complémentaires, on rappellera qu'il existe dans le dossier deux e-mails, l'un daté du 8 janvier 2016 envoyé à info@adalet.gov.tr, et l'autre daté du 27 janvier 2016 envoyé à l'adresse e-mail cigm@adalet.gov.tr. Ces deux e-mails envoyés par des personnes apparemment différentes, comportent pourtant des informations claires telles que : *"Le terroriste qui a réalisé l'action était sous une surveillance technique depuis un an. Et par qui ? Les services de renseignements. Ils savaient donc même ce que cet homme mangeait et buvait. Ce terroriste avait lancé une attaque devant l'hôpital la veille de l'action. Puis il a mené l'action à Sur le jour suivant...Les équipes de renseignement ont suivi le véhicule du terroriste sur 8 km. L'équipe des renseignements suivait également Elçi. (...) Le plus intrigant est de savoir pourquoi il n'a pas informé les policiers de la présence d'un terroriste dans la voiture"*.

Malgré la présence de telles correspondances, provenant des personnes informées, le Tribunal a pourtant aussi rejeté toutes les demandes visant à vérifier l'exactitude de ces lettres et à enquêter sur les suites données à ces notifications.

Le Tribunal a enfin systématiquement rejeté les demandes d'audition du procureur précédemment en charge de la procédure, Kenan Karaca, qui pourtant et selon les affirmations de témoins, *"a fait pression sur eux et les a menacés pour qu'ils fassent de fausses déclarations sur les auteurs du meurtre"*.

2. Déroulé de l'audience du 15 juin 2022

La veille de l'audience l'une des délégués a rencontré pour un échange fructueux le bâtonnier et la vice-bâtonnière de Diyarbakir, tout comme certains membres de conseil.

Avant l'audience, un petit déjeuner de travail a été organisé dans un hôtel situé à proximité du Tribunal, l'occasion pour la délégation de rencontrer l'ensemble des conseils des parties civiles, venus de toute la Turquie.

Nous avons pu notamment retrouver à cette occasion notre confrère Ramazan DEMIR, avocat poursuivi par les autorités dans le cadre du procès OHD, procès que l'OIAD observe de longue date.

L'arrivée au Tribunal a eu lieu aux alentours de 09h45. Des personnes en civil filmaient les arrivants juste avant l'entrée du Tribunal, avec un téléphone portable.

Nous avons pu noter une forte présence policière ainsi que celle de nombreux journalistes.

Malgré un passage de nos sacs au détecteur de métaux – les avocats en sont traditionnellement exemptés –, notre entrée dans les lieux s'est faite sans difficulté une fois nos identités déclinées, le bâtonnier de Diyarbakir et son groupe de co-défenseurs ayant bien organisé notre venue en amont en informant notamment les escortes de nos statuts et demandes d'accès à l'audience.

La salle d'audience, en sous-sol, moderne, climatisée, munie de dispositifs de visio-audience et de grands écrans, était bondée mais disposait de suffisamment de sièges pour permettre à de nombreux confrères en robe ainsi qu'aux quelques diplomates présents de s'asseoir. Des bouteilles d'eau ont par ailleurs été distribuées à l'ensemble des personnes qui le souhaitaient.

Nous avons demandé s'il fallait se présenter aux Juges et Procureur. Les avocats nous ont dit qu'il ne fallait surtout pas leur adresser la parole (avocats étrangers ou locaux) car ceci peut être mal interprété.

L'audience a démarré à l'heure prévue, soit à dix heures.

Le Tribunal était composé de trois magistrats : un président et deux assesseurs, tous étant très jeunes pour un procès de cette ampleur et de cette importance. Une avocate plaidante nous expliquera plus tard que le président a une quarantaine d'années tandis que ses deux assesseurs n'ont pas trente ans et qu'elles ne pèsent certainement aucun poids au moment de statuer.

Sans qu'un programme clair de l'audience nous ait été présenté – le bâtonnier lui-même ne semblait pas en mesure de nous le donner avec certitude –, l'audience a suivi les étapes détaillées ci-dessous mais présentait parfois un caractère quelque peu décousu :

2.1 Brève audition des quatre accusés

Uğur Yakışır

Quelques rares questions sont posées à cet ancien membre du PKK, Uğur Yakışır, entendu par visio-conférence depuis son lieu de détention. Cet accusé a notamment admis avoir tué les deux policiers peu avant la mort du bâtonnier. A l'audience, il a déclaré qu'il n'avait pas de certitude sur les causes de la mort du bâtonnier Tahir Elçi du fait d'un nombre trop important de coups de feu tirés ce jour-là. Il a évoqué aussi un autre suspect du PKK qui aurait reconnu sur les vidéos de la scène du crime encore un autre membre du PKK (en plus des deux principaux suspects). Il le confirme par visio-conférence sans pouvoir donner davantage de détails.

Fuat Tan

Il n'a pas souhaité pas faire de déclaration et n'était pas assisté par un avocat.

Sinan Tabur

Le troisième accusé a refusé de répondre à toute question, tout comme son conseil.

Mesut Sevgi

Il n'a pas été interrogé.

2.2 Questions préjudicielles soulevées par les vingt-trois avocats représentant les différentes parties civiles

Les parties civiles (bien que ce concept ne recoupe pas exactement à notre connaissance celle du droit romano-germanique) sont les suivantes :

1. La famille du Bâtonnier Tahir Elçi, dont sa veuve, devenue elle-même avocate dans l'intervalle ;
2. Le Barreau de Diyarbakir ;
3. Le Barreau national de la Turquie (admis depuis la 4^{ème} audience).

Le greffier a lu le procès-verbal de la 4^{ème} audience .

La parole a été donnée aux avocats du barreau de Diyarbakir, du barreau national de la Turquie ainsi qu'à ceux de la famille, et à plusieurs bâtonniers de Turquie, qui présenteront à tour de rôle des observations d'une durée de cinq à quinze minutes sur différents aspects des défaillances de l'enquête. Ils ont sollicité avec énergie, mettant souvent en cause le Tribunal et le Parquet, plusieurs demandes détaillées ci-dessous.

Afin de faciliter la lecture de ce rapport, seule l'intervention de Bâtonnier de Diyarbakir est rapportée *in extenso*, les autres interventions et demandes multiples des autres avocats étant résumées.

2.3 Intervention du bâtonnier de Diyarbakir

Il a rappelé qu'il intervenait au nom du barreau de Diyarbakir, partie à la procédure, et non pour le compte de la famille de Tahir Elçi.

Le Bâtonnier a expressément et d'emblée salué et souligné la présence à l'audience d'observateurs internationaux dont des membres de l'OIAD, des avocats de Paris et de Genève mais aussi des observateurs des Pays-Bas, du Canada et des Etats-Unis. Le Bâtonnier de Diyarbakir a insisté sur la présence d'observateurs judiciaires internationaux, qui, par leur présence, appelaient au respect, indispensable *in casu*, des règles garantissant un procès équitable par le Tribunal.

Il a rappelé que la foule présente à l'audience démontrait l'importance de ce procès, l'opinion publique souhaitant, selon lui, aider le barreau à résoudre et faire juger cette affaire.

Le bâtonnier a rappelé que l'ex-premier ministre, Ahmet Davutoğlu, avait déjà eu l'occasion de dire que la mort du Bâtonnier pouvait être soit la conséquence d'un assassinat politique programmé, soit le résultat d'un tir croisé.

Selon le bâtonnier, il n'y avait cependant pas de doute que ce procès était bien celui d'un assassinat politique et au surplus un dossier où les violations des droits humains étaient légion.

Le Bâtonnier est également revenu sur la quatrième et dernière audience, estimant que les décisions rendues avaient été extrêmement décevantes en ce que le Tribunal n'avait fait droit à aucune des demandes des avocats.

Il a également exprimé sa colère quant à la difficulté d'obtenir copie et d'expertiser la vidéo amputée des 13 secondes les plus importantes pour le dossier et considère qu'un tel retard est inadmissible.

Il a affirmé que ce dossier était manifestement manipulé et a pointé du doigt les magistrats en considérant qu'un tel retard dans la mise en œuvre d'une telle expertise n'était pas acceptable.

Il a estimé, au vu des éléments du dossier, qu'il était par ailleurs manifeste que des forces de police, probablement les services secrets, étaient venus à la maison d'arrêt pour y rencontrer l'un des suspects, membre du PKK, et le forcer à admettre le meurtre du bâtonnier Tahir Elçi.

Le bâtonnier a lu intégralement la lettre qui lui a été adressée par ce détenu à ce sujet.

On rappellera que ce membre du PKK, détenu, rapportait dans sa lettre que des membres des services secrets turcs (MIT) l'ont fait venir au parloir en prétextant être des avocats. Une fois en leur présence, ils l'ont finalement interrogé puis forcé à admettre être l'auteur de l'assassinat du bâtonnier Tahir Elçi sous peine de rester en prison à vie en cas de refus, tout en le menaçant d'ordonner la détention de ses avocats.

Le bâtonnier de Diyarbakir considère qu'après une telle lettre, son barreau ne peut se satisfaire de la thèse qu'on voudrait pourtant présenter aux parties civiles, à savoir celle d'un homicide par négligence de la part d'un des trois policiers inculpés.

Il a encore relevé qu'il était inconcevable qu'aucune sanction n'ait été prise contre l'ancien procureur, pourtant directement mis en cause.

A noter que malgré le fait nouveau que constitue cette lettre, les juges n'ont pris aucune note.

Les demandes du Bâtonnier étaient dès lors les suivantes :

- Indépendance des juges ;
- Audition des 59 principaux témoins par le Tribunal estimant que l'audition en présentiel est indispensable pour un tel procès ;
- Audition du Procureur qui a dicté à l'ancien membre du PKK son faux témoignage ;
- Audition de cet ancien membre du PKK ;
- Audition de tous les autres officiers de police présents sur les lieux de la fusillade ;
- Audition du policier coordinateur lors des faits ;
- Audition de l'ancien premier ministre Ahmet Davutoğlu ;
- Investigations diligentées pour vérifier les allégations anonymes – envoyées par e-mail - selon lesquelles les membres du PKK présents sur les lieux du crime tout comme Me Tahir Elçi étaient sous surveillance des services de renseignement, en recherchant à cette occasion l'identité de l'auteur de l'e-mail anonyme ;
- Témoignages des membres des services de renseignement ;

- Versement au dossier de la procédure du dossier des renseignements (en plus du rapport d'une cinquantaine des pages qui y est déjà mais qui renvoie à des interrogatoires de policiers sans que l'on puisse les lire intégralement car non versés).

2.4 Intervention des autres avocats

Les demandes, critiques et interventions des autres avocats sont notamment les suivantes :

- Certains avocats de la famille et du barreau de Diyarbakir ont affirmé avoir eux-mêmes subi des pressions et menaces de la part du Procureur; Ainsi, Me Mahsuni Karaman a révélé à l'audience que le procureur en charge de l'instruction l'avait enfermé à clef dans son bureau au moment où il avait découvert que les images avaient été coupées. Me Mahsuni Karaman n'a pu être libéré que grâce à l'intervention de ses confrères venus frapper avec force à la porte du procureur pour l'extraire ;
- Me Oran Cengiz, avocat, journaliste et militant des droits humains, a demandé à ce que les trois policiers mis en cause soient présents à l'audience physiquement et aux juges de faire preuve d'indépendance en instruisant sur les requêtes légitimes ;
- Me Aktar a reproché au Procureur d'avoir gardé pour lui les pièces du dossier, notamment les fichiers et enregistrement de la police le jour des faits, soulignant au passage qu'aucun effort n'avait été fait par le Tribunal pour instruire ce dossier, les juges étant appelés à démontrer leur indépendance, ce d'autant plus qu'ils avaient largement rejeté leurs demandes antérieures ;
- L'avocat du Barreau de Turquie a plaidé que les parties civiles ne sollicitaient pas de l'argent ou une compensation mais un procès équitable et une décision impartiale, les parties civiles ne souhaitant pas une revanche mais la fin d'un procès qui n'a que trop duré ;
- Les autres confrères ont principalement posé les questions suivantes :
 - Aucune analyse de la scène du crime, a fortiori après les faits, était-ce fait exprès ?
 - 12 secondes des bandes de vidéo surveillance sont manquantes, comment est-ce possible ?
 - Cinq avocats ont été assassinés en Turquie alors qu'ils étaient tous défendus par Tahir Elçi. Est-ce vraiment une coïncidence ?
 - Comment se fait-il que l'acte d'accusation communiqué aux avocats soit incomplet, et pourquoi les avocats ont-ils, plus de 9 ans après les faits, soudainement connaissance d'un rapport du Ministère de l'intérieur ?
 - si vous, juges, vous sentez sous pression, pourquoi ne démissionnez-vous pas ?
 - Comment expliquer que les policiers dont on suspecte l'implication, professionnels entraînés et disciplinés, ne soient pas à même de rapporter la trace des ordres reçus. Comment expliquer une telle défaillance ?
- Enfin, les plaidoiries se sont terminées par des demandes réitérées d'audition de l'opérateur radio et de l'officier supérieur de la police en charge de la sécurité le jour des événements.

2.5 Intervention du procureur et délibéré du tribunal

Après les 23 interventions des avocats, le Procureur est sorti de son mutisme et a fourni les explications suivantes dans le cadre de ses réquisitions :

- Il n'aurait pu obtenir les rapports d'expertise de l'institution de forensique concernant les 12 secondes des vidéos de surveillance faute pour elle d'avoir eu le temps de les établir.
- Il a souhaité que le Tribunal refuse l'audition des différents témoins à ce stade et estime que l'audition par visio-conférence ne pose pas problème.
- En revanche, il ne s'oppose pas au versement au dossier de la procédure des annexes du « rapport de recherche » du 23 juin 2017 concernant l'enquête ordonnée par le Ministère de l'intérieur.

Après une suspension de deux heures, le Tribunal a rendu son délibéré sur les demandes présentées par les avocats :

1. Le Tribunal **a accepté** la demande pour la remise des annexes du « rapport de recherche » du 23 juin 2017 concernant l'enquête ordonnée par le Ministère de l'intérieur,
2. Le Tribunal **a accepté que** l'ex-Premier ministre Ahmet Davutoğlu soit entendu comme témoin lors de la prochaine audience.
3. Le Tribunal **a rejeté** l'audition des témoins policiers, leur audition n'étant pas jugée indispensable pour la résolution de l'affaire car dans leurs déclarations antérieures les officiers de police Abuzer Türk, Emre Murat Arı, Yunus Emre Bektaş et Ümit Mardin ont affirmé qu'ils n'avaient pas vu le moment de la fusillade de Tahir Elçi.
4. S'agissant des caméras de vidéo-surveillance, le retour de l'expertise par l'institution de forensique est attendu.
5. Le Tribunal **a rejeté** la demande s'agissant d'identifier les auteurs des courriels évoquant l'implication des services de renseignement, au motif que la recherche de son auteur pouvait compromettre sa sécurité.
6. Le Tribunal **a rejeté** la demande d'audition du policier Ahmet Soylu (pseudonyme) et d'Aynur Güzel, qui semblent avoir envoyé les lettres de dénonciation dans le dossier d'enquête par e-mail.

L'affaire est renvoyée au 23 novembre 2022 à 10h00.

3. Analyse critique du procès et de l'audience

Il apparaît que des demandes d'actes d'enquêtes pourtant légitimes sont encore dans leur grande majorité rejetées par le Tribunal à l'instar des précédentes audiences sans que les motifs de ces rejets ne soient véritablement motivés, ou alors de façon superficielle (en prétextant par exemple un manque de lien avec l'affaire alors même que les apports de ces actes et leur lien avec l'affaire sont clairement caractérisés). C'est le cas par exemple pour le rejet de la demande d'accès aux radios des policiers présents sur la scène de crime et du policier coordinateur.

Un autre problème procédural consiste dans l'incapacité pour les parties d'interjeter appel immédiat contre les décisions rendues par le Tribunal en réponse aux demandes d'actes. Cela aboutit à la lourdeur procédurale suivante : les mêmes demandes peuvent être présentées à nouveau à chaque audience et argumentées d'une façon différente mais seront toujours réexaminées par le même Tribunal, ce qui allonge artificiellement les délais de jugement.

Nous ne pouvons néanmoins que saluer l'organisation et la détermination des confrères assistant les parties civiles, lesquels connaissent parfaitement le dossier notamment dans ses aspects techniques et font preuve d'une volonté sans cesse renouvelée de chercher à pallier les lacunes de l'enquête pour obtenir des réponses dans cette affaire.

4. Recommandations

Comme cela fut salué par le bâtonnier de Diyarbakir (qui s'était d'ailleurs déplacé à l'assemblée générale de l'OIAD à Rome), notre présence et celle des autres délégations étrangères, non gouvernementales ou diplomatiques, a été indispensable pour faire de cette audience le lieu d'un débat où l'ensemble des avocats assistant les parties civiles a été en mesure de déposer des demandes et d'exprimer pleinement les critiques que méritent selon eux les lacunes de l'enquête et les influences politiques dénoncées.

Nos confrères, bien qu'anticipant un grand nombre de refus de leurs demandes d'actes, ont pu obtenir quelques avancées et confirment que l'ambiance des audiences a drastiquement changé par rapport aux premières du fait de l'observation et de la présence internationales, qui interdisent les incidents qui jalonnaient les audiences antérieures. Ceci a pu également faciliter dans une certaine mesure des prises de parole publiques de nos confrères à l'extérieur du tribunal, les médias étant mobilisés ce jour-là à l'instar des forces de police.

Il semble qu'il ne soit pas possible à l'OIAD d'intervenir soit volontairement soit en qualité d'amicus curiae dans ce procès ; il est donc impératif de conserver notre rôle d'observateurs et maintenir le lien de l'OIAD avec ce groupe d'avocats extrêmement courageux lesquels souhaitent bénéficier de notre présence tout au long de la procédure et notamment lors des prochaines audiences qui connaîtront peut-être des développements importants autour de l'analyse forensique de la vidéo et de l'audition du premier ministre de l'époque.

Il faudra donc, pour qu'il y ait un suivi, que l'une ou deux personnes ayant participé à la mission puissent être présentes à la prochaine audience.

Voir le chapitre ci-dessous s'agissant des faits intervenus postérieurement à l'audience et à la rédaction des présentes recommandations.

5. Faits postérieurs à l'audience

Fin septembre 2022, le Tribunal de Diyarbakir a fait une importante volte-face : s'il avait accepté l'audition, lors de la prochaine audience soit le 23 novembre 2022, du Premier Ministre de l'époque, il a informé les parties qu'à la suite d'une demande formulée par le Procureur, cette audition n'aurait finalement pas lieu dans la mesure où elle ne contribuerait pas à la manifestation de la vérité en l'état...

Le Bâtonnier de Diyarbakir a alors demandé la récusation du Président de la Cour.

Alors qu'en l'état l'audience du 23 novembre 2022 est maintenue, nous constatons que si le Tribunal avait, après avoir entendu les parties, jugé nécessaire d'entendre ce témoin, il est de façon arbitraire et en violation du droit d'être entendu des parties civiles en particulier revenu sur sa décision. Les observateurs ne peuvent qu'en retenir que le juge a fait l'objet d'intenses pressions dans l'intervalle et que les maigres avancées constatées lors de l'audience du 15 juin 2022 sont ainsi pratiquement annihilées.

L'inquiétude quant au déroulé de la suite de la procédure est ainsi d'autant plus considérable.



